

PV2020: Arguments par thèmes

Contre le report de l'âge de retraite des femmes

PV2020 veut reporter l'âge de retraite des femmes de 64 ans aujourd'hui à 65 ans demain.

Point de vue syndical: Travailler une année de plus correspond à augmenter la durée du temps de travail, de 1 an sur 44 années de carrière, soit +2,28%. C'est l'équivalent de passer de la semaine de 40h à 41h durant toute la vie active.

La sortie effective du marché du travail est toujours située vers 63 ans pour les femmes. Pour certaines, ce sera donc une année de plus de «galère» (chômage, aide sociale, AI).

Pour un salaire de 52'000 francs/an, on touche une rente AVS de 23'000 francs, donc une femme «moyenne» perdra 23'000 francs entre 64 et 65 ans

Point de vue féministe: L'égalité de salaire n'est pas réalisée, les discriminations salariales «inexpliquées» persistent (à conditions égales par rapport aux hommes).

Les fonctions, les métiers, les taux de travail ne sont pas égalitaires entre hommes et femmes au détriment de ces dernières (formation moindre, branches féminisées à bas salaires, temps partiel...).

Le partage des tâches domestiques n'est pas réalisé également, ce qui fait d'autant perdurer les inégalités professionnelles et salariales.

Le travail domestique (ménage, éducation, soins...) effectué gratuitement par les femmes (majoritairement) n'est pas salarié, donc pas cotisant aux assurances sociales.

Point de vue social et sanitaire: L'année à travailler en plus entre 64 et 65 ans est une année de vie «en bonne santé» avec une bonne autonomie alors que l'année d'espérance de vie supplémentaire (vers 85-87 ans) est en «mauvaise santé» avec faible autonomie.

Point de vue comptable: Une seule et même mesure permet d'encaisser un surplus de cotisation tout en réduisant les prestations, les femmes paient deux fois.

Contre la baisse du taux de conversion dans la PP

PV2020 veut réduire le taux de conversion du capital en pension annuelle de 6,8% à 6% dans la PP.

Une réduction du taux de conversion de 6,8 à 6% équivaut à une chute de 12% du montant des rentes. Pour «compenser», l'argent frais à injecter dans le système équivaut globalement à 12-13% de plus sur la carrière complète de 40 ans (voir hausse des cotisations).

En 2010, une réduction un peu moins forte (de 6,8 à 6,4%, soit environ -6% sur les pensions) avait été largement refusée dans les urnes car il s'agissait d'une perte sèche.

La compensation théorique sur la durée (on touche une rente diminuée mais durant davantage d'années) ne fonctionne pas, car toutes les personnes mourant avant l'âge «théorique» cotiseraient tout simplement plus en ayant touché moins au moment de leur décès.

Pour rappel, un homme sur cinq meurt avant 65 ans.

Les gens ne sont pas égaux face à la mort. Calibrer toute la réforme sur l'élévation de l'espérance de vie théorique ne tient pas compte des réalités socio-professionnelles. Les métiers les plus pénibles (physiquement et psychiquement), les employés les moins formés, les plus basses classes salariales meurent globalement plus tôt que les autres catégories sociales.

Les caisses de pensions faisant du «surobligatoire» peuvent déroger le taux de conversion vers le bas. Mais le socle de 6,8% s'applique tout de même à tout le monde dans le calcul de base. Il est important de défendre le taux de conversion minimal car il protège tout le monde.

Le taux de conversion sert aussi à déterminer la future rente théorique qu'aurait touché à la retraite une personne devenue invalide. Mais les invalides ne toucheront pas les 70 francs supplémentaires.

Contre la hausse de TVA

50 *PV2020 augmente définitivement la TVA de 0,6%, en une tranche de 0,3% au 1^{er} janvier 2018 et une tranche de 0,3% au 1^{er} janvier 2022. La première tranche sera «indolore» car le 0,4% prélevé aujourd'hui provisoirement pour l'AI s'arrêtera à fin 2017.*

Une taxe fixe identique pour chacun est asociale car elle ponctionne sans progressivité. Les plus pauvres paient la même taxe sur le pain que les superriches.

55 Pour les bas revenus, l'entier du salaire passe en consommation courante (pas ou peu d'épargne) et est donc entièrement taxé, au contraire des plus aisés pouvant épargner (par exemple un 3^e pilier) et ne pas payer la TVA sur cette partie.

Les retraités, les invalides, les personnes à l'aide sociale contribueront obligatoirement aux retraites par leurs dépenses de consommation.

60 On passe d'une hausse transitoire pour l'AI (de 2011 à 2017) à une hausse définitive de la TVA pour l'AVS.

Hausse des cotisations

65 L'augmentation de la cotisation AVS de 8,4 à 8,7% équivaut à une hausse du prélèvement de 3,6%, dont la moitié à charge du salarié, ce qui réduira son pouvoir d'achat durant la vie active.

La hausse des cotisations à la PP passe par deux chemins: Un élargissement de l'assiette de prélèvement en augmentant le «salaire coordonné» (la portion de salaire sur laquelle est calculée la cotisation de vieillesse) et un accroissement du pourcentage de prélèvement de +1% durant 20 ans (entre 35 et 55 ans).

70 Le terme de «compensation» est un leurre, il s'agit simplement de payer plus pour toucher la même pension que prévu (ou très légèrement augmentée). Le rapport «prix-qualité» du 2^e pilier baisse encore.

75 Pour toucher la même chose à la retraite, on devrait donc accepter de toucher moins de salaire net durant la vie active. La hausse de cotisation (AVS et PP) représente une baisse du salaire net.

Le seul «avantage» à une hausse de cotisation est qu'elle est paritaire, l'entreprise paie aussi une part supplémentaire (hausse de la masse salariale), mais cela limitera la marge de manœuvre pour les augmentations de salaire.

Contre la baisse du pouvoir d'achat durant la carrière

80 La «part patronale» aux cotisations sociales n'est pas un cadeau des employeurs, c'est une portion de la masse salariale budgétisée par les entreprises. Augmenter la ponction (paritaire) sur les salaires surchargera donc les budgets du personnel des entreprises et limitera les possibilités d'augmentation de salaires.

85 Les salariés passeront trois fois à la caisse: une fois en recevant un salaire net diminué, une fois en ne recevant pas la/les prochaines augmentations des salaires bruts, une fois en dépensant leur argent et en payant une TVA augmentée.

Contre le transfert des nouvelles ressources vers la PP

PV2020 renforce davantage le 2^e pilier que le 1^{er} pilier

90 La répartition des nouvelles cotisations prélevées par PV2020 pour la retraite iront à raison d'environ un quart à l'AVS et de trois-quarts à la PP.

Si l'AVS est effectivement renforcée, le deuxième pilier l'est bien davantage. Par exemple, un-e salarié-e gagnant 52 000 francs par an (employé-e de banque) paierait +6% au total pour l'AVS mais +23% pour la PP.

Un «plan B» qui renforce les retraites solidaires de l'AVS

95 *PV2020 fait un «mini pas» vers davantage de solidarité en augmentant les cotisations AVS de 8,4 à 8,7% (paritaire, donc 2 x 4,35%) et en augmentant chaque nouvelle rente de vieillesse de célibataire de 70 francs (ou de 113 francs pour chaque conjoint dans un couple).*

100 Mais pour la première fois, une différenciation entre retraités «d'avant» et d'«après» est introduite, donnant un coup de canif au principe d'égalité des assurances sociales. De même, une inégalité apparaît entre invalides qui n'auront pas les 70 francs et retraités qui les toucheront.

105 Les retraités actuels n'auront aucun avantage à PV2020, en revanche ils devront payer le surcoût de 0,6% de TVA sur leur consommation personnelle. Leur pouvoir d'achat va diminuer.

Les quelque 300 000 retraités touchant des prestations complémentaires verront ces dernières être réduites des 70 francs touchés en plus. Un même travers entachait déjà l'initiative AVSplus, mais ce problème n'a pas été réglé.

PV2020: Arguments par catégories sociales

110 Femmes

La sortie effective du marché du travail est toujours située vers 63 ans pour les femmes. Pour certaines, ce sera donc une année de plus de «galère» (chômage, aide sociale, AI). Pour un salaire de 52'000 francs/an, on touche une rente AVS de 23'000 francs, donc une femme «moyenne» perdra 23'000 francs entre 64 et 65 ans

115 L'égalité de salaire n'est pas réalisée, les discriminations salariales «inexpliquées» persistent (à conditions égales par rapport aux hommes).

Les fonctions, les métiers, les taux de travail ne sont pas égalitaires entre hommes et femmes au détriment de ces dernières (formation moindre, branches féminisées à bas salaires, temps partiel...).

120 Le partage des tâches domestiques n'est pas réalisé également, ce qui fait d'autant perdurer les inégalités professionnelles et salariales.

Le travail domestique (ménage, éducation, soins...) effectué gratuitement par les femmes (majoritairement) n'est pas salarié, donc pas cotisant aux assurances sociales.

Bas revenus – Emplois précaires

125 Une réduction du taux de conversion de 6,8 à 6% équivaut à une chute de 12% du montant des rentes. Pour «compenser», l'argent frais à injecter dans le système équivaut globalement à 12-13% de plus sur la carrière complète de 40 ans (voir hausse des cotisations).

130 Pour les bas revenus, l'entier du salaire passe en consommation courante (pas ou peu d'épargne) et est donc entièrement taxé, au contraire des plus aisés pouvant épargner (par exemple un 3^e pilier) et ne pas payer la TVA sur cette partie.

Une taxe fixe identique pour chacun est asociale car elle ponctionne sans progressivité. Les plus pauvres paient la même taxe sur le pain que les superriches.

Les gens ne sont pas égaux face à la mort. Calibrer toute la réforme sur l'élévation de l'espérance de vie théorique ne tient pas compte des réalités socio-professionnelles. Les

135 métiers les plus pénibles (physiquement et psychologiquement), les employés les moins formés, les plus basses classes salariales meurent globalement plus tôt que les autres catégories sociales.

Travailleurs-euses

140 Travailler une année de plus correspond à augmenter la durée du temps de travail, de 1 an sur 44 années de carrière, soit +2,28%. C'est l'équivalent de passer de la semaine de 40h à 41h durant toute la vie active.

L'augmentation de la cotisation AVS de 8,4 à 8,7% équivaut à une hausse du prélèvement de 3,6%, dont la moitié à charge du salarié, ce qui réduira son pouvoir d'achat durant la vie active.

145 La hausse des cotisations à la PP passe par deux chemins: Un élargissement de l'assiette de prélèvement en augmentant le «salaire coordonné» (la portion de salaire sur laquelle est calculée la cotisation de vieillesse) et un accroissement du pourcentage de prélèvement de +1% durant 20 ans (entre 35 et 55 ans).

150 Pour toucher la même chose à la retraite, on devrait donc accepter de toucher moins de salaire net durant la vie active. La hausse de cotisation (AVS et PP) représente une baisse du salaire net.

Les salariés passeront trois fois à la caisse: une fois en recevant un salaire net diminué, une fois en ne recevant pas la/les prochaines augmentations des salaires bruts, une fois en dépensant leur argent et en payant une TVA augmentée.

Jeunes (actifs)

155 L'année à travailler en plus entre 64 et 65 ans est une année de vie «en bonne santé» avec une bonne autonomie alors que l'année d'espérance de vie supplémentaire (vers 85-87 ans) est en «mauvaise santé» avec faible autonomie.

160 Le taux de conversion sert aussi à déterminer la future rente théorique qu'aurait touché à la retraite une personne devenue invalide. Mais les invalides ne toucheront pas les 70 francs supplémentaires.

Retraité-e-s actuel-le-s

165 Les retraités actuels n'ont aucun avantage à PV2020, en revanche ils devront payer le surcoût de 0,6% de TVA sur leur consommation personnelle. Leur pouvoir d'achat va diminuer de 0,6% de leur rente mensuelle car la grande majorité d'entre eux dépensent l'entier de leurs revenus en produits de consommation courante, sans pouvoir trop épargner.

Les retraités, les invalides, les personnes à l'aide sociale contribueront obligatoirement aux retraites par leurs dépenses de consommation.

170 La compensation théorique sur la durée (on touche une rente diminuée mais durant davantage d'années) ne fonctionne pas, car toutes les personnes mourant avant l'âge «théorique» cotiseraient tout simplement plus en ayant touché moins au moment de leur décès. Pour rappel, un homme sur cinq meurt avant 65 ans.

175 Les quelque 300 000 retraités touchant des prestations complémentaires verront ces dernières être réduites des 70 francs touchés en plus. Un même travers entachait déjà l'initiative AVSplus, mais ce problème n'a pas été réglé.

Plus hauts revenus

180 Les caisses de pensions faisant du «surobligatoire» peuvent déroger le taux de conversion vers le bas. Mais le socle de 6,8% s'applique tout de même à tout le monde dans le calcul de base. Il est important de défendre le taux de conversion minimal car il protège tout le monde, y compris les plus hauts revenus.